

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSÉE RÉTRÉCIE  
3 RUE DES ECOLES**

**Objet :** Livraison de béton  
ENTREPRISE CARAYON – Chemin Albert Einstein – 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,  
Vu la demande M. RABASTE Olivier pour le compte de l'entreprise CARAYON en date du 19 août 2024,  
CONSIDERANT que la livraison de béton n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et nécessite d'interdire le stationnement sur les 2 places de stationnement devant le n°3 rue des Ecoles

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 places de stationnement devant le n°3 rue des Ecoles, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police

Mercredi 21 août 2024 de 14h à 17h30

**Article 2 :** L'entreprise est autorisée à travailler sur trottoir au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire par panneau conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par l'entreprise CARAYON.

**Article 4 :** Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,  
M. RABASTE Olivier,  
L'entreprise CARAYON,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 août 2024

Madame Le maire,



Anne-Marie ROSE